

PRÉFECTURE DU LOIR ET CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

PRÉFECTURE DE L'INDRE ET LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES
Bureau de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 22 OCTOBRE 2008

N° 08-5315 (Sarthe)

N° 295-8 (Loir et Cher)

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Société ARJO WIGGINS Papiers Couchés SAS – Usine de BESSE SUR BRAYE (72)

Prescriptions complémentaires (extension du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration)

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE LOIR ET CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'INDRE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du Livre V relatif aux installations classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral des préfets de la Sarthe et du Loir et Cher n° 06-0454 du 23 janvier 2006 autorisant la société ARJO WIGGINS Papiers Couchés SAS à augmenter la production de l'usine de BESSE SUR BRAYE (72) ;

VU l'arrêté interpréfectoral des préfets de la Sarthe, du Loir et Cher, et de l'Indre et Loire du 12 juin 2003 (modifié par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2007) autorisant la valorisation par épandage des résidus provenant de la station d'épuration de la société ARJO WIGGINS Papiers Couchés SAS Usine de BESSE SUR BRAYE (72) ;

VU la demande présentée par la société ARJO WIGGINS Papiers Couchés SAS Usine de BESSE SUR BRAYE (72) en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre son périmètre d'épandage des boues issues du traitement des eaux ;

VU les plans et documents annexés à cette demande ;

VU l'avis émis par M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire ;

VU les avis émis par les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, réunis le 04 septembre 2008 au Mans, le 02 octobre 2008 à Blois et le 25 septembre 2008 à Tours ;

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été soumis après avis des instances susvisées à l'exploitant, qui a indiqué par lettre du 9 octobre 2008 ne pas avoir d'observation à ce sujet ;

CONSIDERANT que l'installation est soumise à autorisation et que la modification de la surface d'épandage n'est pas notable mais nécessite l'actualisation de la liste des parcelles autorisées ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.512.1 du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Sarthe, du Loir et Cher, et de l'Indre et Loire ;

A R R E T E T

ARTICLE 1

Les listes des parcelles figurant aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté sont ajoutées aux listes des parcelles 4, 5 et 6 de l'arrêté interpréfectoral des préfets de la Sarthe, du Loir et Cher, et de l'Indre et Loire du 13 juin 2003 (modifié le 30 janvier 2007) autorisant la valorisation par épandage des résidus provenant de la station d'épuration de la société ARJO WIGGINS Papiers Couchés SAS Usine de BESSE SUR BRAYE .

ARTICLE 2 – MESURE DE PROTECTION AUTOUR DE CAPTAGES

a- La distance minimale d'épandage à proximité du captage du syndicat des eaux des Hayes, situé sur la commune de Les Hayes, est au moins de 300 m jusqu'à l'établissement des périmètres de protection définitifs.

b- Lorsque les règles de protection des captages n'écartent pas l'utilisation des boues dans le périmètre éloigné, la concentration de chrome dans les boues épandues ne doit pas excéder 100mg/kg de matière sèche.

ARTICLE 3 - VALIDITE

La présente autorisation devient caduque si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai maximum de trois ans à dater de la notification du présent arrêté, ainsi que dans le cas où l'établissement vient, sauf le cas de force majeure, à cesser son exploitation pendant deux années consécutives.

ARTICLE 4 - PUBLICITE DE L'ARRETE

4.1 - Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies des communes concernées pour pouvoir y être consultée.

De même, un extrait de cet arrêté, actualisant la liste des parcelles pouvant recevoir des boues en épandage, est affiché pendant au moins un mois dans les mairies concernées.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis aux préfetures - bureau de la protection de l'environnement.

Les communes concernées sont les suivantes :

- en Indre et Loire : LOUESTAULT et LES HERMITES,
- en Loir et Cher : ARTINS, AUTHON, CELLE, DANZE, EPUISAY, LE TEMPLE, LES HAYES, MONTOIRE SUR LE LOIR, SAVIGNY SUR BRAYE, SAINT MARTIN DES BOIS, SOUDAY, TERNAY et TROO ,
- en Sarthe : RUILLE SUR LOIR,

4.2 - Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés.

ARTICLE 5 - DIFFUSION

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

ARTICLE 6 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle peut, en vertu de l'article L514.6 du Code de l'Environnement être déférée auprès du Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées, leurs groupements ou syndicats, le délai de recours contentieux est de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 7 - POUR APPLICATION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Sarthe, les Sous-Préfets des Arrondissements concernés, les Directeurs Régionaux de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Nantes et à Orléans, les Inspecteurs des Installations classées à Tours, à Blois et au Mans, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales, les Directeurs Départementaux de l'Équipement, les chefs des Services Interministériels de Défense et de Protection Civile, les Directeurs Départementaux du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours, et les Commandants des Groupements de Gendarmerie,

- en Indre et Loire, les Maires de LOUESTAULT et LES HERMITES,
- en Loir et Cher, les Maires de ARTINS, AUTHON, CELLE, DANZE, EPUISAY, LE TEMPLE, LES HAYES, MONTOIRE SUR LE LOIR, SAVIGNY SUR BRAYE, SAINT MARTIN DES BOIS, SOUDAY, TERNAY et TROO ,
- en Sarthe, le Maire de RUILLE SUR LOIR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LOIR ET CHER

LE PREFET DE L'INDRE ET LOIRE

LE PREFET DE LA SARTHE

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation

Signé : Yvan CORDIER

Signé : Salvador PEREZ

Signé : François RAVIER

Annexe 1

Modification de l'annexe 4 de l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 2003 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2007 : Liste des parcelles supplémentaires pouvant recevoir des boues en épandage dans le **département de l'Indre et Loire**

CODE	Communes	N° ILOT	REFERENCE CADASTRALE
EFA-LOU-37	LOUESTAULT (37)	1	A 737 -933
EFA-LOU-37	LOUESTAULT (37)	2	A 602-605-606-608-609-674-676-739-740
EFA-LOU-37	LOUESTAULT (37)	4	A 442-759
EFA-LOU-37	LOUESTAULT (37)	6a	A 307-443
EFA-LOU-37	LOUESTAULT (37)	6b	A 303-304-443-800-801-802-805-806-808-815-816
EFA-LOU-37	LOUESTAULT (37)	8	A 169-170
ECRE-LH-37	LES HERMITES (37)	1	ZL 2
ECRE-LH-37	LES HERMITES (37)	10	ZE 23
ECRE-LH-37	LES HERMITES (37)	11	ZD 5
BMR-LOU-37	LOUESTAULT (37)	7	A 867
BMR-LOU-37	LOUESTAULT (37)	8	A 215-220-777-822-826-831-832-835-836
BMR-LOU-37	LOUESTAULT (37)	9	A 860-864-865-867-873-875-877-879-881-882
BMR-LOU-37	LOUESTAULT (37)	12	A 200-201
BMR-LOU-37	LOUESTAULT (37)	3	A 250-251-703-288
SCR-LH-37	LES HERMITES (37)	13	ZO 9-11
SCR-LH-37	LES HERMITES (37)	14	ZO 4
SCR-LH-37	LES HERMITES (37)	15	ZO 8
SCR-LH-37	LES HERMITES (37)	16	ZO 6
SCR-LH-37	LES HERMITES (37)	17	ZI 8
SCR-LH-37	LES HERMITES (37)	18	ZI 11
CG-SMB-41	LES HERMITES (37)	18	ZX 17

Annexe 2

Modification de l'annexe 5 de l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 2003 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2007 : Liste des parcelles supplémentaires pouvant recevoir des boues en épandage dans le **département du Loir et Cher**

CODE	Commune	N° ILOT	REFERENCE CADASTRALE
GUM-MO-37	AUTHON (41)	18	ZY 62-63-65 aj
LAH-SLG-37	AUTHON (41)	14	A 612
CG-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	15	ZW 11
CG-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	16	ZP 102
CG-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	17	ZP 18-99-100
MB-A-41	AUTHON (41)	1	ZE 25-26 / YA 30-31
MB-A-41	AUTHON (41)	2	ZE 27-29-76-77-78
MB-A-41	AUTHON (41)	3	ZE 71-115
MB-A-41	AUTHON (41)	4	ZE 14-15
MB-A-41	AUTHON (41)	5	ZE 12
MB-A-41	AUTHON (41)	7	ZE 44
MB-A-41	AUTHON (41)	8a	ZE 99
MB-A-41	AUTHON (41)	8b	ZE 99
MB-A-41	AUTHON (41)	12	ZN 46-47-51
MB-A-41	AUTHON (41)	13	ZD 4-7
MB-A-41	AUTHON (41)	14	ZD 13-14-19-20-21-22-81-110
MB-A-41	AUTHON (41)	15	ZE 81-82
MB-A-41	AUTHON (41)	19	ZE 7-8
MB-A-41	AUTHON (41)	20	ZO 3
CJ-LH-41	LES HAYES (41)	35	ZO 37-38
CJ-LH-41	LES HAYES (41)	36	ZO 40-41
CJ-LH-41	MONTOIRE SUR LE LOIR (41)	23	ZB 7-8
BJM-SAV-41	SAVIGNY / BRAYE (41)	10	YA 67
EJS-SAV-41	CELLE (41)	2	ZC 15617
EJS-SAV-41	CELLE (41)	5	ZC 30-31-32-33
EJS-SAV-41	CELLE (41)	10	ZA 89-90-100
EJS-SAV-41	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41)	20	ZB 46-47-48-50
ESJP-SAR-41	SARGE SUR BRAYE (41)	11	ZG 26-53
ESJP-SAR-41	SARGE SUR BRAYE (41)	16	ZF 1
ESJP-SAR-41	SARGE SUR BRAYE (41)	17	B185-484-485-488-489
ESJP-SAR-41	SARGE SUR BRAYE (41)	3	C 91-92-93-94-96-117
EVM-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	1	YP 6-8-32
EVM-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	3	YN 13 à 19
EVM-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	4	YN 53-55-56-57-58
EVM-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	8	ZA 54-55
EVM-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	10	ZA 53
EVM-SMB-41	ST MARTIN DES BOIS (41)	17	YM 14
EVM-SMB-41	TERNAY (41)	18	ZA 20-22
EVM-SMB-41	TROO (41)	15	ZM 37-38
EVM-SMB-41	LES HAYES (41)	23	ZH 10
GBR-E-41	DANZE (41)	1	YH 19
GBR-E-41	DANZE (41)	2	ZT 6
GBR-E-41	DANZE (41)	3	ZT 14
GBR-E-41	DANZE (41)	4	ZT 19
GBR-E-41	EPUISAY (41)	5	ZW 15-16
GBR-E-41	EPUISAY (41)	6	ZW 12-13
GBR-E-41	LE TEMPLE (41)	12	C 333-334-335-338-348-353-354-380-401-435-439
GHU-TR0-41	TROO (41)	1b	ZH 7
GHU-TR0-41	TROO (41)	2	ZH 2
GHU-TR0-41	TROO (41)	3	AE 46-47 / ZH 1
GHU-TR0-41	TROO (41)	6	ZB 19

CODE	Commune	N° ILOT	REFERENCE CADASTRALE
GHU-TR0-41	TROO (41)	7	ZB 24
GHU-TR0-41	TROO (41)	8	ZB 30
GHM-SMB-41	ARTINS (41)	26	ZH 113-135
GTA-E-41	SAVIGNY/BRAYE (41)	32	ZP 5
GJC-C-41	LE TEMPLE (41)	1	B 242-243
GJC-C-41	LE TEMPLE (41)	3	B 178-335
GJC-C-41	SARGE/BRAYE (41)	17	C153-154-155-158-159
GJC-C-41	SARGE/BRAYE (41)	18	C 157-165
JOUP-EP-41	EPUISAY (41)	6	ZB 49-50
JOUP-EP-41	EPUISAY (41)	14	ZD 44
JOUP-EP-41	EPUISAY (41)	17	ZD 46-47-53 à 56
JOUP-EP-41	EPUISAY (41)	22	ZD 18-70
JOUP-EP-41	DANZE (41)	20	ZY 75-78

Annexe 3

Modification de l'annexe 6 de l'arrêté interpréfectoral du 23 juin 2003 modifié par l'arrêté du

30 janvier 2007 : Liste des parcelles supplémentaires pouvant recevoir des boues en épandage dans le **département de la Sarthe**

CODE	Commune	N° ILOT	REFERENCE CADASTRALE
DJY-R-72	RUILLE / LOIR (72)	28	I 1
DR-P-72	RUILLE/LOIR (72)	6	ZX 20-21
DR-P-72	RUILLE/LOIR (72)	17	ZX 116-117
DR-P-72	RUILLE/LOIR (72)	22	ZL 3
OC-R-72	RUILLE / LOIR (72)	1	ZX 65-120-121
OC-R-72	RUILLE / LOIR (72)	14	ZL 4a
OC-R-72	RUILLE / LOIR (72)	16	YD 25
OC-R-72	RUILLE / LOIR (72)	34	I 1
OC-R-72	RUILLE / LOIR (72)	35	ZT 38
OC-R-72	RUILLE / LOIR (72)	36	ZT 38
OC-R-72	RUILLE / LOIR (72)	37	ZM 38-39